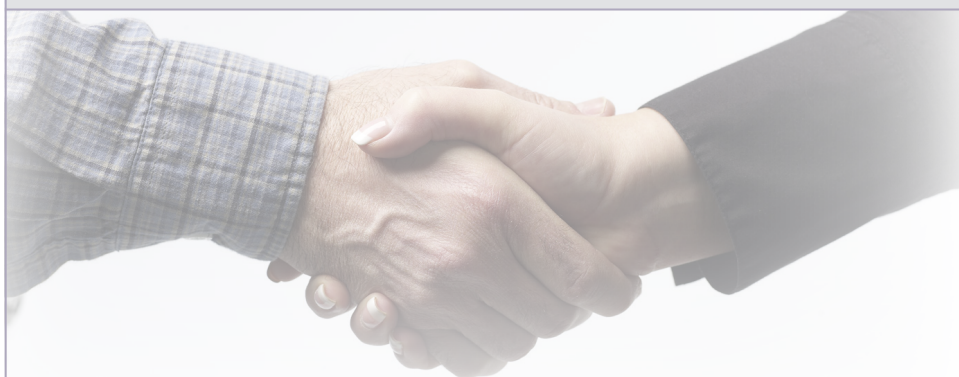


Le processus de négociation dans le secteur privé et certains organismes gouvernementaux

BILAN DE L'ANNÉE 2008



Direction de l'information sur le travail
Août 2009

Le processus de la négociation dans le secteur privé et certains organismes gouvernementaux

Bilan de l'année 2008

Diane Boisvert

Agente de recherche et de planification socioéconomique

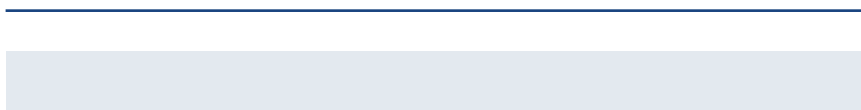


Table des matières

Introduction	5
1. Vue d'ensemble des conventions collectives	6
2. Le processus de la négociation	9
3. L'évolution du type des arrêts de travail (2004 2008).	13
4. Les arrêts de travail dans le secteur privé - Québec, Ontario et autres provinces (2004 2008).	14
5. Les activités de négociation pour l'année 2009	16
Conclusion	17

Liste des tableaux et graphiques

Tableau 1

Répartition des conventions collectives en vigueur et des conventions collectives
signées en 2008, selon leur statut et le secteur d'activité économique 7

Tableau 2

Répartition des conventions collectives conclues en 2008 et des salariés visés,
selon le secteur d'activité économique et l'étape de règlement 10

Tableau 3

Évolution du type des arrêts de travail (2004 2008). 13

Tableau 4

Arrêts de travail – Comparaison Québec, Ontario et autres provinces
pour les années 2004 à 2008 (secteur privé). 15

Tableau 5

Répartition des conventions collectives expirant au cours de l'année 2009 16

Graphique 1

Conventions collectives conclues sans conflit, en négociation directe
ou en conciliation, dans le secteur privé et certains organismes gouvernementaux,
de 2005 à 2008. 9

Introduction

La présente étude, intitulée *Le processus de négociation dans le secteur privé et certains organismes gouvernementaux – Bilan de l'année 2008*, dresse un profil des négociations ayant eu cours dans le secteur privé ainsi que dans certains organismes gouvernementaux¹ qui ont entraîné la signature de conventions collectives au cours de l'année 2008 au Québec.

La négociation collective constitue un mode important de détermination des conditions de travail. En 2008 au Québec, quelque 6 778 conventions collectives régissaient les conditions de travail de 475 961 salariés évoluant dans le secteur privé et certains organismes gouvernementaux.

Précisons qu'au regard du secteur privé, seules les conventions collectives conclues en vertu du *Code du travail* du Québec ont été prises en considération. Ce bilan comporte cependant quelques exclusions attribuables au caractère particulier de certains régimes de relations du travail. Ces exclusions visent les conventions collectives conclues dans le régime de négociation en vigueur dans les secteurs public et parapublic², celles de compétence fédérale et celles de l'industrie de la construction³.

Les données utilisées dans cette étude proviennent du système d'information central du ministère du Travail, dénommé « Gestion des relations du travail » (GRT). Cependant, les informations permettant la comparaison des arrêts de travail entre le Québec, l'Ontario et les autres provinces canadiennes ont été transmises par la Direction de l'information sur les milieux de travail du ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences Canada.

La première section du bilan présente un tableau descriptif des conventions collectives en vigueur et de celles signées au cours de la dernière année, en accordant une attention plus particulière au statut des conventions collectives, selon qu'il s'agit d'une première convention ou d'un renouvellement.

Dans la deuxième section, on retrouve les statistiques sur le processus de la négociation. Ces données permettent d'énoncer et d'analyser les principales étapes liées à la conclusion de la convention collective et d'observer, ainsi, l'importance relative des négociations directes, des mesures de conciliation et d'arbitrage et, finalement, des arrêts de travail.

La section 3 du document permet de constater l'évolution des conflits de travail au Québec au cours des cinq dernières années. La quatrième section porte également sur les arrêts de travail, mais en présentant, dans une perspective comparative, la ventilation de ceux-ci en fonction de la région des conflits (le Québec, l'Ontario et les autres provinces du Canada).

La dernière partie du bilan fait état des principales négociations qui se dérouleront au cours de l'année 2009, ainsi que de leur importance relative en fonction des secteurs d'activité économique.

1. Les organismes gouvernementaux retenus comprennent ceux dont le personnel n'est pas assujéti à la *Loi sur la fonction publique*. Ils englobent des entités et des sociétés d'État visées par la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic* (L.R.Q., R-8.2) ainsi que celles qui doivent soumettre leur politique en matière de rémunération et de conditions de travail au Conseil du trésor. À titre d'exemple, mentionnons Hydro-Québec, Loto-Québec et la Société des alcools du Québec.

2. Le secteur public regroupe les conventions collectives qui s'appliquent aux fonctionnaires au sens de la *Loi sur la fonction publique* (L.R.Q., c. F-3.1.1). Le secteur parapublic englobe les conventions collectives qui visent l'éducation (incluant les niveaux primaire, secondaire, collégial et universitaire), la santé et les services sociaux et pour lesquelles le gouvernement agit comme employeur ou comme l'un des signataires.

3. Dans ce secteur d'activité, on exclut les conventions collectives conclues en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., c. R-20). Cette loi introduit un encadrement particulier au regard de cette industrie : un processus conduisant, tous les trois ans, à la conclusion de quatre conventions sectorielles applicables à environ 144 400 salariés actifs dans l'industrie au cours de l'année 2008.

1. Vue d'ensemble des conventions collectives

En 2008, le nombre de conventions collectives en vigueur dans le secteur privé et dans certains organismes gouvernementaux s'élevait à 6 778, et elles régissaient les conditions de travail de 475 961 salariés.

Les données du tableau 1 révèlent que près des deux tiers (64,7 %) des conventions collectives en vigueur étaient concentrées dans le secteur tertiaire, lequel regroupait plus de la moitié (52,2 %) de l'ensemble des salariés touchés, soit 248 371 personnes. En détaillant un peu plus l'analyse, on peut constater que la très grande majorité des conventions collectives et des salariés se retrouvaient dans les sous-secteurs des industries manufacturières (2 208 conventions avec 216 648 salariés), du commerce de gros et de détail (1 518 conventions visant 81 811 salariés), des services personnels, de l'hébergement et de la restauration (1 057 conventions assujettissant 51 354 salariés) ainsi que des milieux de l'enseignement, de la santé et des services sociaux et des services gouvernementaux (901 conventions avec 39 138 salariés). À eux seuls, ces quatre sous-secteurs regroupaient donc 83,9 % des conventions collectives et 81,7 % des salariés visés par notre univers de référence.

Tableau 1

Répartition des conventions collectives en vigueur et des conventions collectives signées en 2008¹, selon leur statut et le secteur d'activité économique.

Secteurs d'activité économique	Conventions en vigueur				Conventions collectives signées en 2008							
					Statut de la convention : (premières conventions) ou renouvellements				Total des conventions collectives			
	Conventions		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Agriculture, sylviculture, chasse, pêche et mines	153	2,3	9 807	2,1	(4) 36	(2,9) 2,5	(115) 2 907	(1,7) 2,3	40	2,5	3 022	2,3
Total primaire	153	2,3	9 807	2,1	(4) 36	(2,9) 2,5	(115) 2 907	(1,7) 2,3	40	2,5	3 022	2,3
Industries manufacturières	2 208	32,6	216 648	45,5	(30) 398	(21,9) 27,7	(1 826) 41 194	(27,7) 33,3	428	27,2	43 020	33,0
Construction ²	31	0,5	1 135	0,2	(0) 6	(0,0) 0,4	(0) 37	(0,0) 0,0	6	0,4	37	0,0
Total secondaire	2 239	33,0	217 783	45,8	(30) 404	(21,9) 28,2	(1 826) 41 231	(27,7) 33,3	434	27,6	43 057	33,0
Transports, communications et autres services publics	384	5,7	42 387	8,9	(8) 98	(5,8) 6,8	(286) 20 821	(4,3) 16,8	106	6,7	21 107	16,2
Commerce (gros et détail)	1 518	22,4	81 811	17,2	(29) 315	(21,2) 22,0	(1 532) 16 408	(23,2) 13,2	344	21,9	17 940	13,7
Finances, assurances et affaires immobilières	526	7,8	33 681	7,1	(16) 161	(11,7) 11,2	(884) 16 183	(13,4) 13,1	177	11,3	17 067	13,1
Services personnels, hébergement et restauration	1 057	15,6	51 354	10,8	(16) 265	(11,7) 18,5	(414) 17 300	(6,3) 14,0	281	17,9	17 714	13,6
Services d'enseignement, de santé et services sociaux et gouvernementaux	901	13,3	39 138	8,2	(34) 156	(24,8) 10,9	(1 542) 9 041	(23,4) 7,3	190	12,1	10 583	8,1
Total tertiaire	4 386	64,7	248 371	52,2	(103) 995	(75,2) 69,3	(4 658) 79 753	(70,6) 64,4	1 098	69,8	84 411	64,7
TOTAL PREMIÈRES CONVENTIONS					(137)	(100)	(6 599)	(100,0)				
TOTAL RENOUVELLEMENTS					1 435	100	123 891	100				
TOTAL DE L'ENSEMBLE DES CONVENTIONS COLLECTIVES	6 778	100	475 961	100					1 572	100,0	130 490	100

1. 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008.

2. Dans ce secteur d'activité, on exclut les conventions collectives qui sont régies par la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*.

Source : Système d'information « Gestion des relations du travail », ministère du Travail, février 2009.

Compilations et calculs : Direction de l'information sur le travail, ministère du Travail, février 2009.

Le statut de la convention collective

Les informations suivantes portent sur le statut de la convention collective, selon qu'il s'agit d'une première négociation ou d'un renouvellement. Au cours de la période de référence, les données du tableau 1 indiquent que 1 572 conventions collectives rattachées au secteur privé et à certains organismes gouvernementaux ont été conclues. Ces conventions collectives visaient 130 490 salariés. Par ailleurs, on constate que le nombre de conventions collectives signées en 2008 représente près du quart, soit 23,2 % de l'ensemble de celles en vigueur (6 778 conventions) dans nos secteurs de référence.

Parmi les 1 572 conventions collectives signées au cours de l'année civile 2008, 91,3 % étaient des renouvellements (1 435 conventions), alors que les autres résultaient d'une première entente (137 conventions). De plus, les conventions renouvelées concernaient 94,9 % de l'ensemble des salariés touchés.

Les renouvellements de convention collective

La très grande majorité des signatures de conventions collectives en 2008 était donc des renouvellements. En consultant le tableau 1, on peut constater que près de 70 % de l'ensemble des conventions collectives renouvelées l'ont été dans le secteur tertiaire, comparativement à 28,2 % dans le secteur secondaire et à 2,5 % dans le secteur primaire. En ce qui a trait au nombre de salariés visés, c'est également le secteur tertiaire qui a été le plus touché par les renouvellements, avec une proportion de 64,4 %, suivi du secteur secondaire avec 33,4 % et du secteur primaire avec seulement 2,3 % de l'ensemble des salariés concernés par un renouvellement de convention collective.

À l'intérieur de ces grandes divisions économiques, des données plus ventilées permettent d'identifier des concentrations plus spécifiques. Ainsi, dans le secteur tertiaire, près de 22 % des conventions et 13 % de la population étudiée proviennent du secteur du commerce de gros et de détail. Notons que les divisions des services personnels, de l'hébergement et de la restauration comptent pour 18,5 % des conventions et 14 % des salariés assujettis.

Quant au secteur secondaire, des données qui n'apparaissent pas au tableau 1 montrent que sur les 404 conventions collectives renouvelées, 146 (36,1 %) proviennent des sous-secteurs des industries de la fabrication des produits métalliques, des industries du bois et des industries des aliments et des boissons. Toujours dans le secteur secondaire, c'est dans l'industrie du matériel de transport que l'on observe le nombre le plus élevé de salariés visés par un renouvellement de convention collective, soit 11 110 salariés (26,9 %) sur un total de 41 231.

Les premières conventions collectives

Comme l'indique le tableau 1, en 2008, quelque 137 conventions collectives régissant 6 599 salariés ont été signées pour la première fois. C'est encore dans le secteur tertiaire que ce développement est le plus marqué, puisqu'on y dénombre 103 premières conventions collectives, soit 75,2 % de l'ensemble de ce type de conventions, lesquelles regroupent 70,6 % (4 658) de l'ensemble des salariés concernés.

Certaines données plus détaillées permettent de constater qu'une bonne part des premières conventions collectives du secteur tertiaire ont été conclues plus particulièrement dans les sous-secteurs de la santé et des services sociaux (29 conventions avec 1 241 salariés), du commerce de détail (22 conventions visant 1 065 salariés) et des autres services, avec 11 premières ententes.

Les premières conventions collectives signées dans le secteur secondaire comptent pour 21,9 % du nombre total de premières des ententes intervenues dans l'ensemble des secteurs et elles représentent 27,7 % du nombre total de salariés concernés. Plus du tiers des salariés sont regroupés dans le sous-secteur des industries des produits électriques et électroniques.

Des données plus affinées qui ne sont pas inscrites au tableau 1 permettent de rattacher la négociation d'une première convention collective aux diverses organisations syndicales concernées. À ce propos, il est intéressant de noter que la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) et la Confédération des syndicats nationaux (CSN) se partagent plus de 82,5 % des premières conventions collectives signées en 2008, représentant 87,5 % des nouveaux syndiqués. À elle seule, la FTQ est signataire de 83 premières conventions collectives, soit 62,8 % du nombre total. Ces nouvelles conventions collectives établissent les conditions de travail de 4 837 salariés, soit plus de 73 % de l'ensemble des salariés visés par une première entente. La CSN a, quant à elle, conclu 30 premières conventions collectives (21,9 %), impliquant 937 salariés (14,2 %). Pour ce qui est des autres organisations syndicales, elles ont signé 17,5 % des premières conventions collectives, touchant 12,5 % des salariés.

2. Le processus de la négociation

Le processus de négociation collective comprend l'ensemble des étapes au cours desquelles les parties transigent en vue de définir le contenu d'une convention collective et de parvenir à une entente.

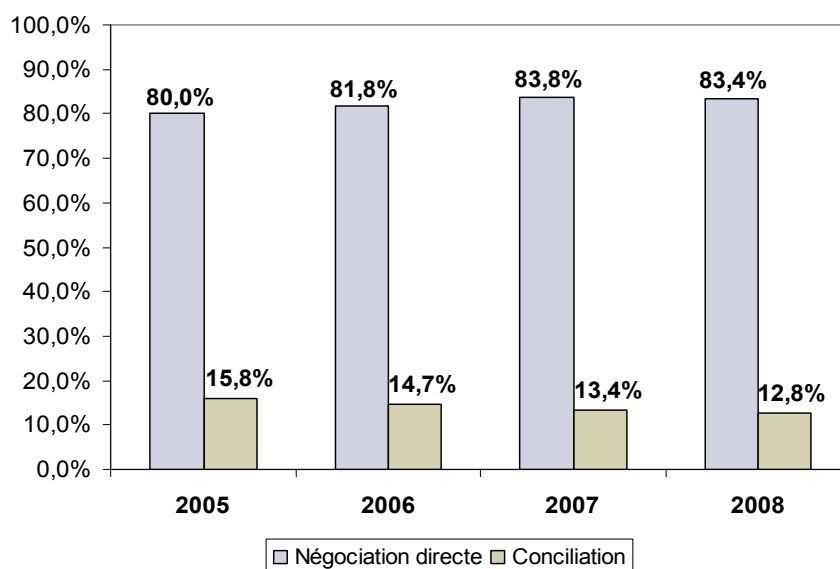
Les principales étapes associées à ce processus sont la négociation directe, la conciliation, le recours à un arrêt de travail (grève ou lock-out) et l'arbitrage. Les données du tableau 2 permettent de mieux cerner l'importance relative de ces diverses phases des processus de négociation qui ont conduit à la conclusion d'ententes au cours de la période de référence.

La négociation directe

La négociation directe signifie qu'une convention collective est conclue entre les parties sans arrêts de travail et sans le recours à une intervention de médiation, de conciliation ou d'arbitrage du ministère du Travail. Encore en 2008, ce type de règlement est celui qui a mené au plus grand nombre d'ententes au Québec. Comme en 2007, 83,4 % des conventions signées en 2008 ont en effet été conclues à la suite d'une négociation directe. Les conventions collectives signées à cette étape concernaient plus de 108 000 salariés visés par la négociation dans le secteur privé et certains organismes gouvernementaux. En consultant le graphique suivant, on peut constater qu'au cours des quatre dernières années, la proportion des négociations directes dans le secteur privé atteint un pourcentage de plus de 80 % de l'ensemble des conventions conclues.

Graphique 1

Conventions collectives conclues sans conflit, en négociation directe ou en conciliation, dans le secteur privé et certains organismes gouvernementaux, de 2005 à 2008



Le tableau 2 révèle également que la part des conventions réglées en négociation directe a été légèrement plus élevée dans le secteur primaire (92,5 %) que dans les secteurs tertiaire (84,6 %) et secondaire (79,5 %). La négociation directe a mené à une entente pour 94 % des salariés du secteur primaire, pour 83,5 % de ceux du secteur tertiaire et pour 80,9 % de ceux du secteur secondaire.

Les taux d'ententes les plus élevés sont survenus dans les sous-secteurs de la construction (100 %), de l'agriculture, de la sylviculture, de la chasse, de la pêche et des mines (92,5 %) ainsi que dans ceux des finances, des assurances et des affaires immobilières (88,7 %).

Tableau 2

Répartition des conventions collectives conclues en 2008¹ et des salariés visés, selon le secteur d'activité économique et l'étape de règlement.

Secteurs d'activité économique	Négociation directe				Conciliation				Arrêts de travail				Arbitrage				Nombre total			
	Conventions		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Agriculture, sylviculture, chasse, pêche et mines	37	92,5	2 841	94,0	3	7,5	181	6,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	40	2,5	3 022	2,3
Total primaire	37	92,5	2 841	94,0	3	7,5	181	6,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	40	2,5	3 022	2,3
Industries manufacturières	339	79,2	34 802	80,9	69	16,1	6 266	14,6	16	3,7	1 771	4,1	4	0,9	181	0,4	428	27,2	43 020	33,0
Construction ²	6	100,0	37	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	6	0,4	37	0,0
Total secondaire	345	79,5	34 839	80,9	69	15,9	6 266	14,6	16	3,7	1 771	4,1	4	0,9	181	0,4	434	27,6	43 057	33,0
Transports, communications et autres services publics	93	87,7	20 668	97,9	9	8,5	306	1,4	2	1,9	43	0,2	2	1,9	90	0,4	106	6,7	21 107	16,2
Commerce (gros et détail)	301	87,5	15 289	85,2	37	10,8	2 534	14,1	5	1,5	107	0,6	1	0,3	10	0,1	344	21,9	17 940	13,7
Finances, assurances et affaires immobilières	157	88,7	16 279	95,4	17	9,6	576	3,4	3	1,7	212	1,2	0	0,0	0	0,0	177	11,3	17 067	13,1
Services personnels, hébergement et restauration	235	83,6	12 106	68,3	30	10,7	3 586	20,2	15	5,3	2 007	11,3	1	0,4	15	0,1	281	17,9	17 714	13,6
Services d'enseignement, de santé et services sociaux et gouvernementaux	143	75,3	6 105	57,7	36	18,9	1 287	12,2	8	4,2	3 072	29,0	3	1,6	119	1,1	190	12,1	10 583	8,1
Total tertiaire	929	84,6	70 447	83,5	129	11,7	8 289	9,8	33	3,0	5 441	6,4	7	0,6	234	0,3	1 098	69,8	84 411	64,7
TOTAL	1 311	83,4	108 127	82,9	201	12,8	14 736	11,3	49	3,1	7 212	5,5	11	0,7	415	0,3	1 572	100,0	130 490	100,0

1. 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008.

2. Dans ce secteur d'activité, on exclut les conventions collectives qui sont régies par la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*.

3. Correspond au nombre de salariés engagés directement dans un conflit de travail et dont la convention a été conclue à la suite d'un arrêt de travail.

4. Correspond au nombre de salariés indiqués au certificat de dépôt de la convention collective.

Source : Système d'information «Gestion des relations du travail », ministère du Travail, février 2009.

Compilations et calculs : Direction de l'information sur le travail, ministère du Travail, février 2009.

La conciliation

La proportion de conventions collectives conclues à l'étape de la conciliation et sans recours à un arrêt de travail s'établit à 12,8 % du nombre total de conventions entérinées en 2008. Les données du tableau 2 démontrent que dans 201 cas, les parties ont fait appel aux services de médiation et de conciliation du ministère du Travail. Ainsi, près de 15 000 salariés ont pu bénéficier d'un tel type de règlement négocié. Notons que plus de 64 % des dossiers réglés à cette étape provenaient du secteur tertiaire.

En plus des 201 ententes conclues à la suite d'une intervention en conciliation, 28 autres dossiers ont été résolus après un arrêt de travail. Ces derniers impliquaient 62 % de l'ensemble des salariés touchés par un arrêt de travail en 2008, soit 4 471 salariés. En outre, il importe de spécifier que plus de 300 demandes émanant du secteur privé et de certains organismes gouvernementaux ont été adressées aux services de conciliation du Ministère.

Des données plus détaillées qui ne se retrouvent pas dans le tableau 2 indiquent que le recours au processus de conciliation a été initié à la demande de la partie syndicale dans 58 % des cas, de la part de la partie patronale dans 38 % des dossiers, et qu'il a été conjoint dans 4 % des cas. La très grande majorité des interventions en conciliation (82 %) ont eu lieu lors de renouvellements de conventions collectives. Le recours à la conciliation lors de la négociation d'une première convention a été utilisé dans 17 % des dossiers, et seulement dans 1 % des cas de négociations pour une réouverture de convention.

En ce qui a trait à la durée totale des rencontres entre les parties et les médiateurs-conciliateurs, 75 % des dossiers ont nécessité des rencontres de cinq jours et moins, 15 % entre six et dix jours et 10 % ont eu une durée supérieure à onze jours.

Le recours à l'arrêt de travail

Au Québec, de manière générale, les parties syndicale et patronale peuvent recourir à des arrêts de travail pour revendiquer les conditions de travail qu'elles considèrent essentielles à la signature d'une convention collective. Le recours à ce moyen de pression représente une phase déterminante du processus de négociation au cours de laquelle les syndicats et les employeurs doivent parfois réajuster leurs propositions respectives en vue d'en arriver à une entente.

En matière d'arrêts de travail, l'année 2008 s'est avérée relativement calme, qu'il s'agisse de recours à la grève de la part de salariés ou de lock-out déclenchés par des employeurs. Le Québec n'a connu, en effet, que 49 conflits de travail (3,1 %) alors que 1 572 conventions collectives ont été signées dans nos secteurs de référence. Ces conflits de travail ont impliqué 7 212 salariés, soit 5,5 % de l'ensemble des salariés (130 490) touchés par une signature de convention collective en 2008. Le tableau 2 montre que c'est le secteur tertiaire qui regroupe la majorité de ces conflits (33), dans une proportion de 67 %, suivi du secteur secondaire où sont concentrés tous les autres arrêts de travail, soit seize conflits. Comme en 2007, on n'a comptabilisé aucun conflit de travail dans le secteur primaire.

Une analyse plus fine du secteur tertiaire révèle que le sous-secteur de la restauration compte à lui seul quinze conflits de travail qui ont touché 2 007 salariés, soit 28 % de l'ensemble des salariés visés par une convention collective conclue au cours de l'année 2008. Le secteur des services d'enseignement a connu seulement quatre conflits de travail, mais ceux-ci ont néanmoins engendré la plus forte proportion (42 %) de salariés impliqués dans un conflit. Quant au secteur secondaire, la part la plus importante des salariés se situe dans le sous-secteur des industries de l'alimentation, avec 378 salariés touchés, soit 21,3 % de l'ensemble des salariés du secteur secondaire touchés par un arrêt de travail.

À la lecture de certaines données non publiées dans ce tableau, on remarque que le recours à un arrêt de travail survient, dans 88 % des cas, lors du renouvellement de la convention collective et dans 12 % des cas, au moment de la négociation d'une première convention. Il importe aussi de préciser que les principaux points en litige lors de ces conflits de travail concernent les augmentations salariales, la charge de travail et la prestation de retraite et d'assurance.

Tout comme l'année précédente, c'est la Confédération des syndicats nationaux (CSN) qui a été impliquée, en 2008, dans le plus grand nombre d'arrêts de travail, avec 27 d'entre eux. La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) a connu, quant à elle, quinze conflits de travail, tandis que la Centrale des syndicats démocratiques (CSD) a été touchée par des conflits seulement à deux occasions.

Il peut également s'avérer intéressant de présenter des données en fonction de la taille des unités de négociation concernées par un arrêt de travail. Ce sont les unités de 20 à 49 salariés qui ont été impliquées dans le plus grand nombre de conflits, soit 13 sur 49. De plus, le quart (12) de l'ensemble des conflits de travail se retrouve dans des unités de négociation de moins de 20 salariés. Cependant, on a observé que les arrêts de travail ont été moins nombreux dans les unités de négociation de 500 à 1 499 salariés (3), de 50 à 99 salariés (4), de 200 à 499 salariés (8) et, enfin, de 100 à 199 salariés (9).

En ce qui concerne la répartition des arrêts de travail survenus dans nos secteurs de référence en fonction de la région administrative, 17 des 49 conflits survenus ont été enregistrés dans la grande région de Montréal, 8 dans la région de la Montérégie et 5 dans la région de la Capitale-Nationale.

L'arbitrage

Les parties patronale et syndicale peuvent aussi recourir, sur une base volontaire, au service d'un arbitre de différend au moment d'une mésentente relative à la négociation d'une première entente ou lors du renouvellement d'une convention collective. Le fait de formuler une demande d'arbitrage ne met cependant pas un terme aux négociations entreprises par les parties. Au cours des dernières années, on a constaté que l'arbitrage est un recours plus rarement utilisé par les parties. En fait, il n'a touché qu'onze conventions collectives en 2008, soit 0,7 % de la totalité des ententes écrites signées au cours de cette année de référence. C'est au cours du processus de la négociation de premières conventions collectives que la très grande majorité des sentences ont été rendues, dans une proportion de 91 %. Au cours de l'année 2008, un seul cas est rattaché à un renouvellement de convention collective.

La lecture des données permet d'établir que 64 % des sentences arbitrales ont été rendues dans le secteur tertiaire et que 36 % d'entre elles l'ont été dans le secteur secondaire. En ce qui a trait au nombre de salariés touchés, il ressort que plus de la moitié des sentences ont concerné des salariés du secteur tertiaire, dans une proportion de 56 %, alors que 44 % étaient du secteur secondaire. À titre indicatif, la relation entre l'utilisation du processus d'arbitrage et l'appartenance à certaines centrales syndicales démontre que sur les onze sentences arbitrales rendues, sept impliquaient la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) et quatre étaient associées à la Confédération des syndicats nationaux (CSN).

Il importe de préciser que le nombre de sentences rédigées par un arbitre est souvent inférieur au nombre de demandes d'arbitrage. En effet, il est normal que le nombre de demandes d'arbitrage ne coïncide pas avec le nombre de décisions rendues, étant donné qu'une entente peut être signée avant même que le processus d'arbitrage ne débute. Par ailleurs, en observant certaines données complémentaires non rapportées au tableau 2, il ressort qu'au cours de la période de référence, le Ministère avait reçu 36 demandes de nomination d'arbitres de différend, dont 25 ne faisaient pas partie des secteurs concernés par la présente étude.

3. L'évolution du type des arrêts de travail (2004-2008)

Les statistiques présentées dans cette section ont trait à la répartition des conflits de travail en fonction de leur type, sur une période de cinq ans (tableau 3). Cela permet, notamment, de mesurer la proportion d'arrêts de travail par rapport au nombre de conventions collectives signées au cours d'une année de référence.

Sur une période de cinq ans, on peut constater que la proportion des conventions collectives signées au terme d'un conflit de travail a diminué, passant de 4,2 % en 2004 à 3,1 % en 2008. Cependant, comparativement aux quatre années antérieures où l'on a observé une baisse constante des conflits de travail, qui sont passés de 71 en 2004 à 32 en 2007, l'année 2008 a enregistré 49 arrêts de travail, soit une hausse de 53 % par rapport à l'année précédente. Au cours des trois dernières années, la part des salariés touchés par ces arrêts de travail n'a pas évolué de façon significative, fluctuant entre 5,1 et 5,5 %. Toutefois, entre les années 2004 et 2008, on remarque une variation à la baisse de cette même proportion de salariés, puisqu'elle est passée de 7 à 5,5 % sur une période de cinq ans.

En 2008, la répartition des 49 conflits de travail selon leur nature indique que 81,6 % d'entre eux sont des grèves (40), 10,2 % des lock-out (5) et que 8,2 % sont à la fois des grèves et des lock-out (4). C'est également au regard des grèves que l'on constate la plus grande concentration de travailleurs touchés (79,8 %), alors que la part attribuable aux grèves et lock-out est de 11,6 %, suivie de celle des lock-out dans une proportion de 8,5 %. Au cours des cinq dernières années, la part relative des grèves a augmenté, passant de 66,2 % en 2004 à 81,6 % en 2008. Dans cette même période, il est intéressant de noter une baisse significative de la proportion des lock-out par rapport à l'ensemble des arrêts de travail, puisqu'elle est passée de 28,2 % en 2004 à 10,2 % en 2008. En ce qui concerne la part des conflits qui sont à la fois des grèves et des lock-out, on observe une légère hausse, puisqu'elle passe de 5,6 % en 2004 à 8,2 % en 2008.

Tableau 3
Évolution du type des arrêts de travail (2004 à 2008)

ARRÊTS DE TRAVAIL	2004				2005				2006				2007				2008			
	Convention		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés	
	Nombre ¹	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre ²	%	Nombre	%	Nombre ²	%	Nombre	%	Nombre ²	%	Nombre	%
Grèves	47	66,2	4 950	67,8	48	84,2	10 353	93,8	34	70,8	4 855	81,8	29	90,6	4 424	94,5	40	81,6	5 758	79,8
Lock-out	20	28,2	1 952	26,7	5	8,8	201	1,8	8	16,7	436	7,3	2	6,3	151	3,2	5	10,2	614	8,5
Grèves et lock-out	4	5,6	404	5,5	4	7,0	485	4,4	6	12,5	641	10,8	1	3,1	105	2,2	4	8,2	840	11,6
Total arrêts de travail	71	100	7 306	100	57	100	11 039	100	48	100	5 932	100	32	100	4 680	100	49	100	7 212	100
% des arrêts de travail	4,2		7,0		3,6		10,2		2,9		5,1		2,0		4,9		3,1		5,5	
Total conventions conclues	1 672		103 631		1 588		107 900		1 675		115 374		1 594		94 979		1 572		130 490	

1. 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008.

2. Les données présentées dans cette section diffèrent de celles du bilan des arrêts de travail au Québec en 2008, produit par le ministère du Travail. En effet, les données de cette section ne portent que sur les arrêts de travail déclenchés au cours du processus de négociation ayant mené à la signature de conventions collectives en 2008 dans le secteur privé et certains organismes gouvernementaux. Par ailleurs, celles du Bilan des arrêts de travail traitent de ceux survenus dans tous les secteurs d'activité au cours de l'année, tant ceux déclenchés en vertu de la législation fédérale que provinciale.

Source : Système d'information « Gestion des relations du travail », ministère du Travail, février 2009.

Compilations et calculs : Direction de l'information sur le travail, ministère du Travail, février 2009.

4. Les arrêts de travail dans le secteur privé - Québec, Ontario et autres provinces (2004-2008)

Les informations relatives aux arrêts de travail dans le secteur privé présentées dans cette section sont fournies par la Direction de l'information sur les milieux de travail du ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences Canada. Les données compilées pour le Québec couvrent uniquement le secteur privé et concernent les arrêts de travail dans des domaines d'activité de compétence strictement provinciale. À la différence des données présentées dans les autres sections, celles qui sont rapportées ici reflètent les conflits de travail en cours durant l'année civile, et ce, par province. Ces conflits ne sont pas nécessairement liés à la signature d'une convention collective en 2008. Par conséquent, ces données ne sont pas comparables à celles des tableaux précédents qui, elles, présentaient l'information en fonction du nombre de conventions signées au cours de 2008.

Il importe de préciser que les statistiques régionales sur les arrêts de travail présentées au tableau 4 ne tiennent pas compte, non plus, du degré de syndicalisation des différentes régions. Celui-ci peut toutefois avoir une incidence directe sur le nombre de conflits de travail, sur le nombre de travailleurs touchés et, par conséquent, sur le nombre de jours de travail perdus pour chacune des régions. Il faut donc garder ce fait en perspective si l'on veut établir des comparaisons.

Les informations apparaissant au tableau 4 permettent néanmoins de constater que le nombre de conflits de travail a généralement diminué au cours des cinq dernières années pour l'ensemble des provinces. Cependant, le Québec a connu une hausse du nombre d'arrêts de travail en 2008 par rapport aux deux années antérieures. En effet, il a enregistré 71 conflits de travail, un nombre relativement plus élevé comparativement à l'Ontario qui en a connu 47 et le reste du Canada, qui n'en compte que 27. Sur une période de cinq ans, le nombre d'arrêts de travail a diminué, respectivement, de 26 % pour le Québec, de 37,3 % pour l'Ontario et de 28,9 % pour le reste du Canada. Cette tendance est également observable en ce qui concerne le nombre de salariés touchés et le nombre de jours-personnes perdus. Le nombre moyen de jours-personnes perdus a toutefois augmenté au Québec et dans le reste du Canada, alors qu'en Ontario il a diminué, passant de 22,4 en 2004 à 14,6 en 2008.

Tableau 4

Arrêts de travail - Comparaison Québec, Ontario, autres provinces pour les années 2004 à 2008 (Secteur privé)

ARRÊTS DE TRAVAIL	Québec				Ontario				Autres provinces			
	Arrêts de travail ¹	Salariés touchés	Jours-personnes perdus	Nombre moyen de jours-personnes perdus	Arrêts de travail	Salariés touchés	Jours-personnes perdus	Nombre moyen de jours-personnes perdus	Arrêts de travail	Salariés touchés	Jours-personnes perdus	Nombre moyen de jours-personnes perdus
2004	96	12 861	594 659	46,2	75	19 156	429 740	22,4	38	7 050	220 720	31,3
2005	102	16 784	331 842	19,8	58	8 764	323 780	36,9	31	8 830	347 310	39,3
2006	36	3 831	153 209	39,9	54	18 980	237 860	12,5	27	2 900	198 238	68,4
2007	33	3 741	139 438	37,3	53	20 719	342 975	16,6	48	13 660	714 554	52,3
2008	71	5 700	273 530	48,0	47	15 504	225 780	14,6	27	3 146	132 397	42,1

1. Le nombre d'arrêts de travail correspond au nombre d'arrêts de travail « en cours » durant l'année civile. Cela signifie que des conflits peuvent être comptabilisés dans plus d'une année.

Source : Direction de l'information sur les milieux de travail, Ressources humaines et Développement des compétences Canada, février 2009.

Compilations et calculs : Direction de l'information sur le travail, ministère du Travail, février 2009.

Au Québec, le nombre de conflits de travail a connu, en 2008, une hausse significative par rapport à l'année précédente, puisqu'il est passé de 33 à 71, ce qui représente une importante variation de 115,2 %. Parallèlement, le nombre de jours de travail perdus a augmenté dans une proportion de 96 %. Le nombre de salariés impliqués dans un conflit a connu une hausse de 52,4 % et finalement, une augmentation de 28,7 % a été enregistrée pour le nombre moyen de jours-personnes perdus.

En Ontario, les statistiques révèlent que la situation est demeurée sensiblement stable depuis les quatre dernières années, avec un nombre d'arrêts de travail qui oscille autour d'une cinquantaine de conflits par année. Par contre, le nombre de travailleurs touchés et le nombre de jours-personnes perdus varient à la hausse et à la baisse.

Pour le reste du Canada, l'année 2007 s'avère exceptionnelle puisque l'on observe le plus haut total d'arrêts de travail (48), de travailleurs touchés (13 660) et de jours-personnes perdus (714 554). Par ailleurs, le nombre moyen de jours-personnes perdus a diminué de 23,5 %, passant de 68,4 à 52,3 jours.

5. Les activités de négociation pour l'année 2009

Au cours de l'année 2009, 1 596 conventions collectives régissant les conditions de travail de quelque 110 536 salariés viendront à échéance au Québec dans le secteur privé et dans certains organismes gouvernementaux. Ces données se retrouvent au tableau 5. En analysant ces statistiques, on note que ce sont surtout les grands secteurs du tertiaire et du secondaire qui retiendront l'attention au cours de l'année 2009. D'ailleurs, 62,2 % des négociations seront concentrées dans le secteur tertiaire, alors que le secteur secondaire regroupe 36,2 % des conventions expirées. Pour ce qui est du secteur primaire, seules 26 conventions collectives viendront à expiration au cours de l'année 2009, soit une faible proportion de 1,6 %. Plus de la moitié des salariés visés (54,5 %) travaille dans le secteur secondaire, et 44,7 % dans le secteur tertiaire.

Tableau 5

Répartition des conventions collectives expirant au cours de l'année 2009

Grands secteurs économiques	Conventions collectives expirées en 2009			
	Conventions		Salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
Secteur primaire	26	1,6	879	0,8
Secteur secondaire	578	36,2	60 231	54,5
Secteur tertiaire	992	62,2	49 426	44,7
TOTAL DES CONVENTIONS COLLECTIVES EXPIRÉES EN 2009	1 596	100	110 536	100

Source : Système d'information « Gestion des relations du travail », ministère du Travail, mai 2009.

Compilations et calculs : Direction de l'information sur le travail, ministère du Travail, mai 2009.

En 2009, les secteurs qui connaîtront les activités de négociation les plus intensives pour le renouvellement de conventions collectives sont : l'industrie des aliments et des boissons (135 conventions et 8 381 salariés), le domaine de la santé et des services sociaux (107 conventions et 3 608 salariés), le commerce de détail des véhicules automobiles (82 conventions et 1 603 salariés), les industries du papier et des produits en papier (71 conventions et 10 508 salariés), les industries du bois (70 conventions et 6 405 salariés) et le milieu des intermédiaires financiers (69 conventions et 2 538 salariés).

Ces principales activités de négociation toucheront plus particulièrement certains employeurs, dont Hydro-Québec (3 381 salariés), la Société des alcools (2 695 salariés), la compagnie Abitibi-Consolidated du Canada, les Caisses populaires Desjardins et plusieurs marchés Provigo.

Conclusion

Cette étude sur le processus de négociation dans le secteur privé et certains organismes gouvernementaux du Québec révèle que l'année 2008 a été relativement calme, avec un pourcentage d'arrêts de travail de seulement 3 % sur l'ensemble des conventions collectives signées pendant l'année. D'ailleurs, 83 % de ces conventions ont été conclues à la suite d'une négociation directe. Cette observation est comparable à celles des cinq dernières années, alors que la proportion des négociations directes atteignait un pourcentage de plus de 80 % de l'ensemble des conventions collectives conclues.

La très grande majorité des conventions collectives (91,3 %) signées en 2008 étaient, par ailleurs, des renouvellements, alors que les autres résultaient de la négociation d'une première entente.